

ARRÊTÉ DU MAIRE nº G/2024/65 du 23 octobre 2024

Arrêté d'occupation du domaine public

Objet: Animation par le meunier de la boulangerie Maison DELAIS

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu la demande présentée par Mme Marine DELAIS, 4 place des Hortensias, 72700 Rouillon, sollicitant l'autorisation d'installer une table, et un barnum, sur l'espace public, afin d'organiser une animation avec meunier de la boulangerie Maison DELAIS.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré, **Vu** l'intérêt général;

A R RÊT E Le 25 octobre 2024

Article 1: De 8h à 13h30, Mme Marine DELAIS est autorisée à installer une table et un barnum sur l'espace public devant le 4 place des Hortensias.

Article 2: Mme Marine DELAIS sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit de la manifestation.

Article 3: La sécurité et le passage des piétons devront être assurés. Mme Marine DELAIS sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de matériels sur l'espace public.

Article 4 : Il sera également responsable de la propreté des trottoirs et des voiries dans le périmètre de la manifestation. La remise en état d'éventuelles dégradations occasionnées sur la voirie du fait de cette installation sera à sa charge

Article 5 : Le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté, Dont ampliation sera adressée pour information à : Mme Marine DELAIS

> En mairie, le 23 octobre 2024 **Le Maire,** Laurent PARIS